



Avenant au règlement de la Coupe du Jura

La Coupe du Jura sera définitivement arrêtée à la fin de la saison 2025, après 60 ans d'existence.

1. L'inscription de tireurs n'ayant jamais participé au concours ne sera pas acceptée.
2. Afin que les tireurs déjà engagés dans ce concours puissent prétendre aux prix selon leur situation de points, les tireurs doivent impérativement participer chaque année restante et effectuer 4 matchs complets par an.
3. Si un tireur arrive aux points requis pour un prix avant l'arrêt de la compétition, il recevra son prix mais il ne pourra plus participer au concours l'année ou les années restantes.
4. Si un tireur n'arrive pas aux points requis pour un prix avant l'arrêt de la compétition et qu'il aura rempli les exigences de cet avenant, il recevra le prix pour lequel il concourait. Mais s'il n'a pas rempli les exigences de cet avenant, aucun prix ne lui sera remis.

Le présent avenant a été approuvé par le comité de la FJT le 09 février 2022 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la Fédération Jurassienne de Tir

Le Président FJT :

Division Carabine 50 m :

Y. Vernier

C. Schaller